

OBJET **Acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Saint-Denis**
 Approbation du projet
 Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché et les actes y afférents

La Ville a mis en place le 1er mai 2006 des titres restaurant au profit des agents communaux.

Plus de 2 000 agents concernés bénéficient chaque mois de 15 titres restaurant d'une valeur faciale de 6,00 € par titre soit au total 90,00 €.

Le marché arrivant à terme au mois d'août 2018, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin de continuer à distribuer les titres restaurant au personnel.

Le marché est conclu pour une année ferme à compter de la date de notification. Sauf dénonciation expresse du pouvoir adjudicateur, le marché est reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 1 an sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 300 000,00 € TTC par an.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le projet d'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Saint-Denis ;

2° de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer la consultation, selon les caractéristiques suivantes :

- type de contrat : accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum ;
- durée du marché : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an ;
- estimation prévisionnelle : 2 300 000,00 € TTC par an, soit 9 200 000,00 € TTC sur 4 ans ;
- imputation budgétaire : chapitre 012 / article 6474 du Budget principal de la Ville ;

3° d'autoriser le Maire (ou son représentant) à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville.

OBJET **Acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet
Autorisation de lancer la consultation et de signer le marché et les actes y afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le RAPPORT N°18/2-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LOWINSKY Jacques - 1er adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition de titres restaurants pour les agents de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer une la consultation, selon les caractéristiques suivantes :

- type de contrat : accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum ;
- durée du marché : 1 an à compter de la notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 1 an ;
- estimation prévisionnelle : 2 300 000,00 € TTC par an, soit 9 200 000,00 € TTC sur 4 ans ;
- imputation budgétaire : chapitre 012 / article 6474 du Budget principal de la Ville.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182033-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018